



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE  
TRAITEMENT DES DECHETS**

Réf. : NS 1.1  
PM : 1  
Version : 1  
Maj : 22/09/2020  
Page : 1/1

**SEANCE DU 14 OCTOBRE 2025**

**Délibération n° 2025/38**

**ADHESION AU CONTRAT DU CENTRE DE GESTION DES SAONE ET LOIRE  
SOUSCRIT AUPRES DE AG2R PREVOYANCE – GRAS SAVOYE POUR LA  
COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES DES AGENTS AFFILIES A LA  
CNRACL ET A L'IRCANTEC A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2026**

Membres en exercice : 50

Nombre de votants : 30

Présents à la séance : 26

Date de la convocation : 08 octobre 2025

Secrétaire de séance : Landry LEONARD

Le quatorze octobre deux mille vingt-cinq, à 17h30, les membres du comité syndical du SMET 71, convoqués par M. Dominique JUILLLOT, président, se sont réunis au SMET 71, Route de Lessard Lieu-dit sur les Bois à Chagny, sous sa présidence.

**Etaient présents** : MM. Dominique JUILLLOT, Landry LEONARD, Joël DEMULE, Michel LEFER, Paul THEBAULT, Claude MENNELLA, Jean-Pierre GIRARDEAU, Pierre RAGEOT, Robert CASENOVE, Gilles JONDET, Bernard DESPLAT, Xavier COSTE, Christian CLERC, Stéphane GROS, Didier FICHET, Laurent PARADIS, Sébastien LAURENT, Bernard NIQUET, Jean-Pierre CHERVIER, Mme Gaelle SAINT-HILARY, MM. René VARIN, Alexandre DUPARAY, Mme Peggy GABORIT, MM. Jean-François JAUNET, Philippe PIGEAU, Noël VALETTE.

**Excusés ayant donné pouvoir** :

Marc LABULLE, ayant donné pouvoir à M. Dominique JUILLLOT  
Guillaume THIEBAUT, ayant donné pouvoir à M. Michel LEFER  
Franck SERRAND, ayant donné pouvoir à M. Christian CLERC  
François De TRUCHIS, ayant donné pouvoir à M. Didier FICHET

**Excusés** : Mmes Sylvie TRAPON, Françoise LARGE, MM. Patrick BUHOT, Michel BOULEY, Jean-Noël MORY, Eric BLANC, Julien GANDREY, Alain FAVERIAL, Mmes Catherine AMIOT, Christiane MACE DE GASTINES, MM. Marc MONNOT, Pascal LABARBE, Armando De ABREU, Christophe DUMONT, Mmes Evelyne COUILLEROT, Marie-Claude JARROT.

**Absent** : MM. Vincent FAGUET, Romain PITTET, Philippe CHARLES DE LA BROUSSE, David MARTI.

\*\*\*\*\*

Conformément à l'alinéa 5 de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de Gestion de Saône et Loire peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers liés aux obligations statutaires.

Pour mémoire, le SMET 71 est couvert par un contrat d'assurance des risques statutaires souscrit pour le compte des collectivités et établissements par le centre de gestion auprès de WTW / AG2R.

Le taux de cotisation 2025 pour l'ensemble des risques, pour les agents affiliés à la CNRACL, est de 4,46 % avec une franchise de 10 jours fermes sur la maladie ordinaire.

Le taux de cotisation 2025 pour l'ensemble des risques, pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, est de 1,07 % avec une franchise de 10 jours fermes sur la maladie ordinaire.

Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Conformément à la délibération n° CA-2024-032 du conseil d'administration du 08 octobre 2024, une procédure de remise en concurrence a donc été engagée par le CDG 71 afin d'attribuer le marché pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2029.

Pour rappel la consultation est passée sous la forme d'une procédure avec négociation en application des articles L.2124-1, L.2124-3, R.2161-12 et suivants du Code de la commande publique :

- Tranche ferme : pour les collectivités et établissements publics de Saône-et-Loire employant jusqu'à 29 agents affiliés à la CNRACL.
- Tranches optionnelles : pour les collectivités et établissements publics de Saône-et-Loire employant plus de 29 agents affiliés à la CNRACL.

Après réception et analyse des offres et candidatures, la commission d'appel d'Offre (CAO) s'est réunie le mercredi 28 mai 2025 pour se prononcer sur l'attribution du marché. La décision de la CAO est la suivante : attribution du marché au groupement CNP ASSURANCES / RELYENS.

Par délibération n°2020-45 du 08 décembre 2020, le comité syndical a chargé le CDG 71 de consulter et souscrire pour son compte des conventions d'assurance relatives aux risques statutaires auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Par courrier du 10 juillet 2025, le CGD 71 a informé le SMET de l'assureur attributaire.

## DECISION

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE COMITE SYNDICAL, A L'UNANIMITE :**

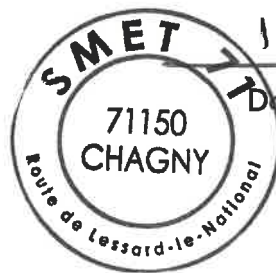
- Décide d'adhérer au contrat proposé par le Centre de Gestion de Saône et Loire souscrit auprès de CNP ASSURANCES / RELYENS pour la couverture des obligations statutaires concernant les agents du SMET 71 affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- Le taux de cotisation, pour l'ensemble des risques, pour les agents affiliés à la CNRACL, est de 5,56 % avec une franchise de 10 jours fermes sur la maladie ordinaire. En option, il est demandé la prise en charge des charges patronales à hauteur de 60% et des primes mensuelles maintenues pendant la période d'arrêt de travail ;

- Le taux de cotisation, pour l'ensemble des risques, pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, est de 1,48 % avec une franchise de 10 jours fermes sur la maladie ordinaire. En option, il est demandé la prise en charge des charges patronales à hauteur de 60% ;
- Autorise Monsieur le président à signer le certificat d'adhésion ainsi que tous les autres documents afférents au contrat, et effectuer les démarches nécessaires ;

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme,

Le président,



Dominique JUILLOT